

et ne voulut le confier qu'à sa mort à son chapelain, qui, à son tour, le légua, avec son histoire, à un ecclésiastique du Périgord.

Avant de continuer l'intéressante histoire de ce *Linge funèbre*, nous avons pensé qu'il ne serait peut-être pas hors de propos d'insérer ici, dans les Annales, une courte Notice sur les *Funérailles des Juifs*.

Tous les peuples civilisés ont toujours eu un soin particulier de la sépulture des morts. Les Hébreux ont porté leur exactitude en ce point presque aussi loin que les Egyptiens, que l'on regarde comme les hommes les plus superstitieux du monde à l'égard des morts. La loi mosaïque renferme, comme on le sait, des prescriptions particulières, concernant les funérailles.

Aussitôt qu'il était mort une personne dans une maison, tous ceux qui se trouvaient dans la chambre du mort et tous les meubles qu'on y rencontrait (1), contractaient une souillure qui durait sept jours. Tous ceux qui touchaient un cadavre, ou un sépulcre, ou ses os, ou qui en approchaient, contractaient la même impurité. Pour expier cette souillure, on prenait de la cendre d'une vache rousse immolée par le grand prêtre, au jour de l'expiation solennelle : on en jetait dans un vase plein d'eau, et un homme exempt de souillure trempait de l'hysope dans cette eau et en arrosait la chambre, les meubles et les personnes souillées. On faisait cette cérémonie le troisième et le septième jour ; et au septième jour celui qui avait

---

(1) Num. XIX. 14 et seqq.